

Pôle transitions et développement local



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 28/04/2022
et publié le 29/04/2022
Le directeur général des services

[Signature]

Décision n° 2022-103

Objet : Contrat de prestation de services avec l'entreprise Hollande Bikes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la pratique du vélo sur son territoire,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'entreprise Holland Bikes pour la période du 2 mai au 22 mai 2022.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 3341.67 € HT.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 27 avril 2022



[Signature]
Philippe LAURENT